RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de L'Éducation nationale

Arrêté n°2026-115 du 29 octobre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture du test d'aptitude au sauvetage aquatique (TASA).

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004 – 592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications au sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu la circulaire n° MENH2607093C du 3 mars 2026 relatives aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de région académique :

ARRÊTE

Article 1er : Deux sessions de test d'aptitude au sauvetage aquatique seront ouvertes au titre de l'année 2027.

Article 2 : Le registre d'inscription sera ouvert pour la première session :

- Du **mardi 01 décembre 2026** au **vendredi 08 janvier 2027**, délai de rigueur.

Article 3 : Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie :

- www.ac-guadeloupe.fr , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » - « Concours de recrutement » puis « Test d'Aptitude au Sauvetage Aquatique ».

Article 4 : Les dossiers d'inscription seront à compléter et traités uniquement sur la plateforme www.demarches-simplifiees.fr, **au plus tard le vendredi 08 janvier 2027**.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.

Fait aux Abymes, le 29 octobre 2026

Le recteur de région académique

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Gabriele FIONI